

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1461

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 5 BIS F

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la date de l'interdiction de l'impression systématique de tickets de carte bancaire dans les surfaces de vente, sauf demande contraire du client.

Aujourd'hui il existe de nombreuses alternatives à la conservation du ticket de carte bancaire sur d'autres supports que le support papier. La transition vers un modèle de ticket de carte bancaire dématérialisé ne nécessite pas un temps d'adaptation de deux ans pour les surfaces de vente et les consommateurs.